

## **French version :**

Le 20 septembre 2023

L'honorable Robert Black, sénateur  
Président, Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts  
Le Sénat du Canada  
Ottawa (Ontario)  
Canada K1A 0A4

Monsieur le Sénateur,

Veuillez accepter la présente soumission au nom de l'Association Canadienne du propane (ACP), comme l'expression de notre plein appui au **projet de loi C-234, Loi modifiant la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre (LTPGES)**, présentement à l'étude par le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.

### **À propos de l'ACP**

L'ACP est l'association nationale de l'industrie du propane au Canada. Nous représentons plus de 400 entreprises membres de toutes les tailles réparties dans l'ensemble du pays. Nos membres comprennent des producteurs, des grossistes, des transporteurs, des fabricants d'équipement fonctionnant au propane et, bien sûr, des détaillants.

Vous connaissez des représentants de ces entreprises dans votre communauté. Ce sont des créateurs d'emplois, des membres de la chambre de commerce locale, des commanditaires d'équipes sportives et de groupes communautaires. Nombre d'entre eux font partie du corps de pompiers volontaires local ou participent à d'autres activités bénévoles importantes.

### **L'industrie du propane soutient le secteur agricole canadien**

Les membres de l'ACP fournissent de l'énergie à faible taux d'émission à la communauté agricole du Canada. Le propane est une énergie sûre et essentielle pour cette communauté. Il coûte moins cher que les autres sources de carburant, et l'équipement agricole fonctionnant au propane est doté de moteurs à haut rendement qui permettent de réduire les coûts d'entretien sans compromettre la performance, la puissance ou la productivité. Le propane offre la polyvalence dont les agriculteurs ont besoin pour sécher leurs récoltes, chauffer leurs granges ou leurs serres, faire fonctionner leurs équipements, leurs véhicules ou leurs tondeuses, ou encore pour produire de la chaleur et de l'électricité combinées.

Le propane permet également aux agriculteurs de disposer d'une source d'énergie portable quand et où ils en ont besoin – pour le chauffage des locaux, les applications de séchage, les systèmes d'irrigation, l'alimentation électrique et les tondeuses. Le propane est un choix énergétique capital pour les exploitations agricoles modernes du Canada.

Selon une étude réalisée en 2021 par le Conference Board du Canada, le propane représente 2,3 % de la demande agricole totale, mais il revêt une importance considérable pour les agriculteurs de



tout le pays.

Ainsi, au Québec et en Ontario, il faut plus de propane, kilo pour kilo, pour sécher le même volume de récolte que dans l'ouest du pays, en raison des conditions d'humidité plus élevées.

L'inclusion du propane à l'exemption qui s'applique au combustible agricole admissible tel qu'énoncé dans le projet de loi C-234 se traduirait par une baisse des coûts pour les agriculteurs et, au bout du compte, pour les consommateurs.

### **Le propane à faible taux d'émission offre un choix plus écologique aux agriculteurs**

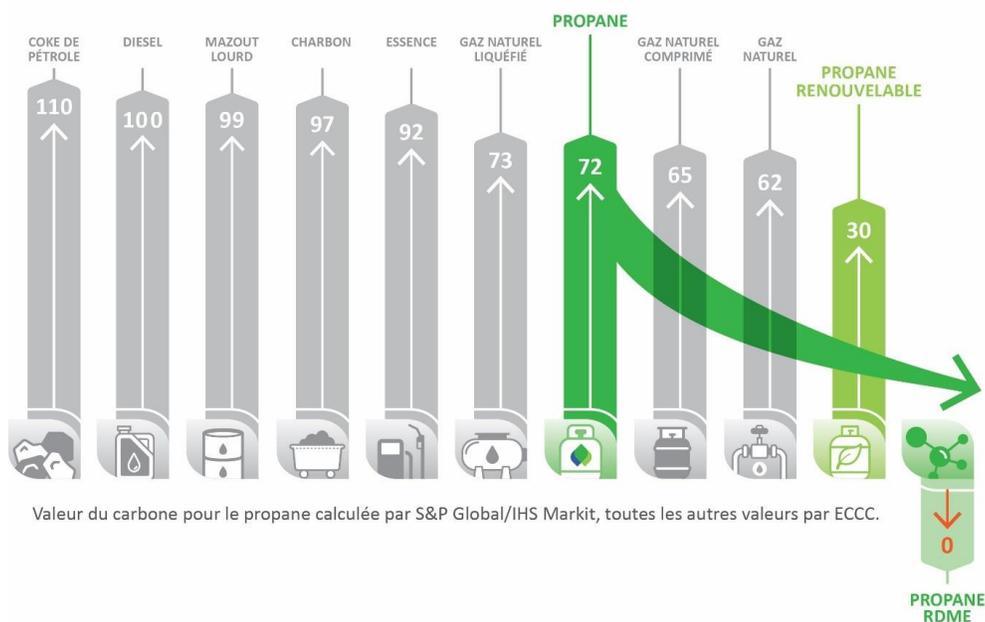
D'un point de vue environnemental, l'inclusion susmentionnée du propane à faible taux d'émission à l'exemption offrira aux agriculteurs un véritable choix pour la réduction des émissions. Actuellement, l'inclusion à l'exemption pour le secteur agricole en vertu de la LTPGES s'applique aux combustibles à forte teneur en carbone, tels que l'essence et le diesel.

En bénéficiant d'une exemption pour le propane, les agriculteurs pourront tirer pleinement parti d'une source d'énergie beaucoup plus propre. Le propane réduit au minimum l'impact sur l'environnement en produisant moins d'émissions et 98 % moins de particules que le diesel. Contrairement au diesel, le propane se vaporise lorsqu'il est libéré, ce qui élimine le risque de contamination de l'eau, du sol ou de l'air.

Si l'objectif de la LTPGES est de prendre en compte les aspects environnementaux pour la communauté agricole, le fait que les carburants à forte teneur en carbone tels que l'essence et le diesel soient exemptés alors que le propane à faible taux d'émission ne l'est pas entre en contradiction avec le principe de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Comme l'indique le graphique ci-dessous, le propane procure d'importantes baisses des émissions de GES par rapport à l'essence et au diesel. De plus, l'utilisation du propane renouvelable et du propane mélangé à de l'éther diméthyle renouvelable (rDME) réduit encore davantage ces émissions.

### **Valeurs d'intensité carbone (g CO<sub>2</sub>e/MJ) pour les sources d'énergie**



## **Le projet de loi C-234, s'il est adopté, garantira un choix plus abordable pour les activités agricoles**

Le projet de loi C-234 est particulièrement important pour la communauté agricole du Canada, car il comble des lacunes critiques de la version initiale de la LTPGES.

Comme vous le savez, le projet de loi C-234 vise à élargir la définition de la notion de machinerie agricole admissible et à modifier la LTPGES dans le but d'inclure le gaz naturel et le propane commercialisables à l'exemption qui s'applique au combustible agricole admissible. S'il est adopté, les agriculteurs bénéficieront d'une aide économique indispensable.

Selon le bureau du directeur parlementaire du budget, si le projet de loi C-234 est adopté, les agriculteurs dans les provinces actuellement touchées par la taxe fédérale sur le carbone économiseraient vraisemblablement 9 millions de dollars en taxes sur le propane en 2022-2023. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, les provinces de l'Atlantique sont également assujetties à la LTPGES, si bien que les agriculteurs de ces provinces réaliseraient également des économies si le projet de loi C-234 était adopté.

Avec l'augmentation annuelle du taux de la taxe sur le carbone jusqu'à 170 \$ la tonne en 2030, l'inclusion à l'exemption permettra aux agriculteurs de réaliser des économies d'environ 33 millions de dollars d'ici à 2030-2031. Au total, cette inclusion dans le cas du propane représentera une économie totale de 189 millions de dollars pour les agriculteurs entre 2022-2023 et 2030-2031.

Nous estimons que les modifications proposées dans le projet de loi C-234 combleront d'importantes lacunes de la loi initiale. Bien que des efforts aient été déployés afin d'offrir des rabais pour le propane, le secteur agricole du Canada a clairement indiqué que ces rabais sont insuffisants. Les membres de l'ACP sont tout à fait d'accord avec ce point de vue.

L'inflation restant élevée, il est plus important que jamais d'étendre au propane l'exemption pour le carburant agricole admissible, comme le prévoit le projet de loi C234.

J'aimerais vous faire lire un extrait d'un témoignage présenté devant le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes en avril 2021 au sujet du projet de loi d'initiative parlementaire C-206.

Il s'agit du témoignage de M. Dan Kelly, qui était directeur financier de la société DowlerKarn, de St. Thomas, en Ontario, et ancien président du conseil d'administration de l'ACP. Le témoignage de M. Kelly illustre certains des défis auxquels ses clients agriculteurs sont confrontés en raison de l'absence d'exemption pour le propane dans le cadre de la LTPGES.

Voici ses remarques datant de 2021 :

*« Au printemps 2019, Dowler-Karn s'est inscrit à titre de distributeur en vertu de la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre et, depuis l'entrée en vigueur de cette loi, le 1<sup>er</sup> avril 2019, notre entreprise a facturé, perçu et remboursé les redevances fédérales sur les combustibles. Durant cette période, nous avons perçu et remboursé 19,8 millions de dollars en redevances.*



*Nous avons notamment perçu et remboursé environ 1,7 million de dollars en redevances fédérales sur le propane utilisé dans les activités agricoles. Ces montants proviennent directement des profits nets des agriculteurs.*

*Le règlement initial pris aux termes de la Loi reconnaissait le caractère distinct du secteur agricole en accordant un allègement des redevances fédérales sur les combustibles agricoles et en exemptant l'essence et le diesel utilisés directement dans l'agriculture. Bien que l'essence et le diesel soient nécessaires pour l'ensemencement et la récolte des cultures, le propane est tout aussi essentiel aux activités agricoles. Il ne fait toutefois pas l'objet du même allègement que les combustibles à haute intensité en carbone comme l'essence et le diesel.*

*Dans le tout dernier budget, la [ministre des Finances](#) a annoncé un allègement pour les agriculteurs qui doivent payer le coût des redevances fédérales sur le propane et le gaz naturel. Nous félicitons le gouvernement d'avoir corrigé cette omission, mais nous nous inquiétons de la proposition visant la création d'un programme de remboursement ciblé.*

*Au lieu de régler la question en offrant un remboursement, nous pensons qu'il serait préférable de traiter le propane au même titre que l'essence et le diesel. Le simple fait d'étendre l'exemption au propane permettrait d'atteindre trois objectifs: traiter un combustible à faible intensité d'émissions de la même manière que des combustibles à plus forte teneur en carbone, alléger les redevances à l'égard de tout le propane utilisé dans les opérations agricoles et non seulement pour le séchage des grains, et éliminer les formalités administratives requises pour gérer le programme de remboursement.*

*Actuellement, nous ajoutons la redevance fédérale sur le combustible à nos factures et nous remboursons ce montant à l'ARC à la fin du mois suivant. Nous sommes remboursés quand l'agriculteur paie sa facture qui comprend la redevance fédérale sur le combustible. Si le propane était exempté de cette redevance, comme l'essence et le diesel, ce montant ne serait tout simplement pas ajouté à la facture. L'agriculteur présenterait simplement un certificat d'exemption L402 à Dowler-Karn, que nous conserverions dans nos dossiers.*

*Si jamais un programme de remboursement était mis en place, nous serions obligés de facturer à l'agriculteur la redevance sur le combustible et de rembourser ce montant. À un moment donné, l'agriculteur devrait présenter une demande de remboursement, qui serait vérifiée, approuvée et traitée par l'ARC, et l'Agence verserait ensuite à l'agriculteur un montant égal à la redevance qu'il a payée au moment de l'achat. Le remboursement ferait ensuite l'objet d'un audit. Toutes ces formalités administratives semblent superflues alors qu'une exemption donnerait le même résultat.*

*Un autre problème pour les agriculteurs, c'est l'exigence que le propane soit uniquement utilisé pour le séchage des grains. En agriculture, le propane est utilisé à d'autres fins que le séchage des grains, car les éleveurs de bétail et les producteurs laitiers l'utilisent aussi pour chauffer leurs étables en hiver. En fait, Dowler-Karn vend autant de propane pour chauffer les étables que pour le séchage des grains. Certaines régions du Canada ont peut-être davantage besoin de propane pour sécher les récoltes, mais ce combustible est tout aussi important pour chauffer les bâtiments. Si les éleveurs ne pouvaient pas chauffer leurs poulaillers au milieu de l'hiver, imaginez les répercussions que cela aurait sur un élevage de centaines de volailles.*

*En plus de servir au chauffage des bâtiments, le propane est aussi une source de production énergétique de secours, ce qui met les exploitations agricoles à l'abri des pannes de courant.*



*Dowler-Karn et l'Association canadienne du propane appuient l'approche décrite dans le projet de loi [C-206](#) et sont d'avis que c'est l'approche la plus efficace, la plus rentable et la plus raisonnable. Nous félicitons le gouvernement d'avoir reconnu la nécessité de modifier la réglementation, mais nous croyons qu'il est encore plus équitable d'exempter un combustible plus propre et moins coûteux. »*

Les commentaires de M. Kelly seraient aussi pertinents aujourd'hui concernant le projet de loi C234 qu'ils l'étaient en 2021 concernant le projet de loi C206.

L'inclusion du propane à l'exemption qui s'applique au combustible agricole admissible permettrait aux agriculteurs de tirer pleinement avantage d'une source d'énergie beaucoup plus propre et abordable.

L'ACP estime que le projet de loi C-234 devrait être adopté par le Sénat dès que possible afin que les agriculteurs puissent bénéficier pleinement d'un choix d'énergie plus propre tout en réduisant les coûts de manière significative.



Shannon Watt  
Présidente-directrice générale  
Association canadienne du propane

